

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°113/2010

### Contrôle de la réalisation des obligations de Canal C pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Canal C au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

#### **IDENTIFICATION**

(art. 64 du décret)

*Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.*

*L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.*

(art. 65 du décret)

*Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.*

*Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.*

*Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.*

*La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.*

*L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

*Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.*

Par arrêté du 6 avril 2000, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de télévisuel Canal C dont le siège social est établi rue Eugène Thibaut 1c à 5000 Namur.

L'autorisation est entrée en vigueur le 16 février 2000. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations

délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de Canal C n'ont pas été modifiés en 2009, mais ils l'ont été le 10 mars 2010.

La zone de couverture est composée des communes des arrondissements de Namur et de Philippeville, hormis Gembloux, soit : Andenne, Assesse, Cerfontaine, Couvin, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Philippeville, Profondeville, Sambreville, Sombreffe, Viroinval, Walcourt.

Les cablo-distributeurs Tecteo et AIESH distribuent Canal C sur toute la zone de couverture.

Belgacom TV distribue la télévision locale sur sa zone de couverture ainsi que sur la région de Gembloux.

## **MISSION**

(art. 65 du décret)

*Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)*

(art. 68 §§1<sup>er</sup> et 2 du décret)

*§1<sup>er</sup> En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.*

*Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.*

*§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.*

## **Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente**

Dans ses perspectives 2009, un des quatre axes que s'est fixé l'éditeur concerne la qualité et la constance de ses émissions, en mettant l'accent sur différents points dont l'amélioration de la pertinence des séquences, la stabilisation de la qualité de l'information locale, la révision du concept du samedi, l'intégration du sport au travail rédactionnel et l'organisation de l'accueil des invités.

Un deuxième axe entend, en matière d'information, renforcer et développer les compétences individuelles et recentrer tout le personnel sur le projet de chaîne. Le troisième axe, consacré à l'éducation permanente, ancrera cette dernière au cœur de l'action de l'éditeur en développant des partenariats privilégiés pour marquer sa présence sur le terrain et en relançant des programmes

spécifiques à cette thématique qui devra également être présente de manière transversale dans toutes ses émissions.

Dans une réponse complémentaire, l'éditeur ajoute que ses « programmes ont pour objectif d'informer la population sur l'ensemble des activités locales dans les domaines tant sociaux, politiques ou économiques que sportifs, culturels ou environnementaux. Le but est de donner la parole aux associations locales et aux initiatives citoyennes et de susciter des échanges d'idées en donnant la parole notamment aux membres de la société civile.

Il ajoute : « Il est difficile, voire impossible, de quantifier en minutes et pourcentages les différentes composantes de nos émissions. S'il faut toutefois quantifier », l'éditeur estime « que nos programmes sont composés comme suite : 90% d'information, 40% de développement culturel, 40 % d'éducation permanente et 5% de divertissement ».

Sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion, parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion des quatre semaines d'échantillon :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Information	82,45%	100,00%	100,00%	98,19%
Développement culturel	0%	0%	0%	1,81%
Education permanente	17,55%	0%	0%	0,00%
Animation	0%	0%	0%	0,00%

Ce tableau intègre les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent. Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est encodée uniquement dans la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire l'information dans le cas du JT. Dès lors la mission de l'éducation permanente ne se trouve pas encodée dans le tableau pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie en rien qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

### **Participation active de la population de la zone de couverture**

A l'instar des exercices précédents, l'éditeur déclare veiller à donner la parole au secteur associatif essentiellement dans le cadre de son journal d'information que ce soit au travers des reportages ou dans des discussions en plateau. Il précise que « d'autres émissions permettent également la participation active de la population, via des débats sur des sujets d'actualité (« Point barre »), des partages de passion (« Vendredi et compagnie »), des échanges sportifs (« Start ») » et qu'il reçoit presque quotidiennement des responsables d'association, des organisateurs de manifestations, des personnes actives au sein du tissu associatif namurois. Selon l'éditeur, peu de médias peuvent offrir une telle vitrine : « nos émissions cherchent à valoriser les initiatives locales et à renforcer la cohésion sociale de notre région ».

L'éditeur liste une soixantaine de partenariats avec le secteur associatif, tels que l'annonce sur son vidéotexte accompagné d'un concours pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire du Centre Arthur Masson, les 16 ans de RUN ou le Festival pour la dignité.

Il cite également quelques partenariats institutionnels et des échanges avec d'autres médias.

### **Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales**

Selon l'éditeur, Canal C contribue à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société par la couverture tout au long de l'année, de la plupart des conseils provinciaux et des conseils communaux qui se déroulent sur sa zone de couverture. La chaîne donne également régulièrement la parole aux élus locaux et aux initiatives locales (associations de parents, d'habitants, collectifs locaux, rencontres citoyennes...).

### **Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales**

L'éditeur qualifie certaines de ses émissions comme mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française et les spécificités locales, notamment : « Le concert de la Rock'scool », « Le combat des échasseurs », « Le quotidien du FIFF », en production propre, ou encore « Amplification », « Big Bang », « Festival du film nature », etc. en coproduction.

En réponse à une question complémentaire, l'éditeur ajoute : « *Les spécificités locales namuroises sont mises en évidence dans la majeure partie de notre programmation. Dans notre journal quotidien, nous veillons à illustrer nos propos avec des exemples de notre région. Les thématiques de nos magazines sont centrées sur les acteurs de notre zone de couverture (E comme éco développe les facettes économiques d'une institution namuroise, Plein cadre dresse le portrait d'un ou d'une Namurois(e) ou d'une association locale, « Vendredi et compagnie » valorise des passionnés de tout type qui sont actifs dans notre région, ...). Environ 90% de notre programmation met en valeur les spécificités namuroises* ».

## **PROGRAMMATION**

(art. 67 §1<sup>er</sup> 6° et art. 67 §1<sup>er</sup> in fine du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;*

*Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.*

### **Grille de programme**

Selon l'éditeur<sup>1</sup>, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 454 heures, pour une moyenne quotidienne d'environ 1 heure 15 minutes.

---

<sup>1</sup> La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions diffusées.

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 422 heures 47 minutes (pour 419 heures 55 minutes en 2008), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 9 minutes (pour 1 heure 9 minutes en 2008).

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne de 1 heure 16 minutes (pour 1 heure 2 minutes en 2008).

Après analyse, la production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	5:59:32	67,77%	10:49:32	63,83%	5:55:30	95,95%	3:33:43	96,45%
Parts en coproduction	0:00:00	0,00%	7:01:52	41,46%	0:05:00	1,35%	0:03:53	1,75%

En considérant les échanges, les programmes extérieurs à la télévision s'élèvent à :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Programmes des autres TVL	2:41:00	30,35%	4:22:37	25,81%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%
Programmes extérieurs aux autres TVL	0:10:00	1,88%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%

## **Production propre**

### **Commentaire préalable**

Certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

En 2009, l'éditeur a produit en propre :

En information :

- 10 « Au-delà de l'info », portraits de manifestations estivales namuroises ou d'un personnage local
- 1 « Burundi, pays des mille collines », sur les projets d'encadrement des pays pour améliorer leur production et les projets de micro crédits
- 2 « Capsules du Conseil consultatif des aînés », capsules réalisées en partenariat avec le Conseil consultatif des aînés
- 4 « Capsules de la ville de Namur », capsules réalisées en partenariat avec la ville de Namur
- 1 « C'est pas sorcier », déclinaison de la célèbre émission du même nom réalisée avec les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> de l'école Sainte-Marie de Suarlée

- 4 « Débat électoral – Face aux rédactions », débat entre les têtes de liste des partis démocratiques et les journalistes de trois rédactions (télé, radio, presse écrite)
- 1 « Débat électoral – Arrondissement de Namur », débat avec les candidats des listes de l'arrondissement de Namur
- 5 « E comme Eco », magazine économique
- 1 « Fosse-ma-Ville », débat avec plusieurs intervenants de Fosse-la-Ville
- 8 « Interviews de la rentrée », rencontre avec une personnalité namuroise
- 41 « L'actualité de la semaine », sélection de séquences d'actualités de la semaine
- 1 « L'apéro des élus », émission avec les élus des arrondissements et discussion sur les résultats
- 1 « Le droit à la crise », sur la sécurité alimentaire, dans le cadre de la journée mondiale de l'alimentation
- 1 « L'image des jeunes », en collaboration avec AMO, sur l'image des jeunes dans la société
- 1 « La crise alimentaire, une chance pour les paysans », rencontres avec des paysans en Belgique, en Pologne, au Sénégal, au Burkina faso et au Niger, sur le thème de l'agriculture
- 1 « La rentrée scolaire », reportage sur l'ambiance à la veille de la rentrée
- 1 « Le sport », sur l'actualité sportive à l'aube de la reprise
- 1 « Le conseil consultatif des aînés », émission débat sur l'expérience de la réalisation de capsules en collaboration avec le Conseil consultatif des aînés
- 263 « L'info », magazine d'information
- 263 « Météo », bulletin météo
- 1 « Paysan, soutenez-vous », sur la journée du paysan
- 4 « Place communale Andenne », magazine à l'attention des citoyens d'Andenne
- 27 « Plein cadre », présentation d'un reportage réalisé par un journaliste de Canal C avec présentation et commentaire sur le plateau
- 22 « Point barres », débat avec plusieurs personnalités namuroises
- 6 « Retour sur le we », présentation d'une manifestation estivale qui s'est déroulée durant le we précédent
- 1 « Rétrospective de l'année 2008 », compte-rendu thématique et trimestriel des principaux événements de l'année 2008
- 8 « Rétrospective de l'année 2009 », compte-rendu thématique et trimestriel des principaux événements de l'année 2009
- 32 « Start », magazine des sports
- 10 « TéléMémoire », sélection de séquences diffusées 10 ans plus tôt avec commentaires et actualisations
- 24 « Vendredi et compagnie », magazine d'information, de divertissement et de partage de passion
- 1 « Vezin Vendée globe », émission avec les enfants d'une classe de Vezin qui ont assisté à l'arrivée de la course « Vendée globe »

En divertissement :

- 6 « C'est à vous », émission qui donne la parole aux festivaliers du FIFF

En développement culturel :

- 6 « Concerts de la Rock'scool », captation et diffusion en direct de concerts de jeunes groupes locaux programmés dans le cadre du FIFF
- 1 « La messe en wallon », retransmission en léger différé de la messe en wallon des fêtes de Wallonie
- 1 « Le combat des échasseurs », en direct du combat pendant les fêtes de Wallonie
- 1 « Le combat des échasseurs, résumé », résumé du combat des fêtes de Wallonie
- 7 « Le quotidien du FIFF », en direct du FIFF

- 1 « Le best off du FIFF », les meilleurs moments du FIFF
- 5 « Le tour des quartiers », présentation des animations des fêtes de Wallonie
- 1 « Le tour des quartiers, le best of », les meilleurs moments des fêtes de Wallonie à Namur
- 11 « Menu de soirée », accueil en plateau d'un directeur de centre culturel qui présente la prochaine saison culturelle

En éducation permanente :

- 7 « Les petits ruisseaux », portraits d'associations faisant appel à des bénévoles
- 6 « Natur'élément », magazine sur la biodiversité

L'éditeur déclare une production propre pour l'année 2009 de 270 heures 48 minutes (pour 303 heures en 2008), soit 59,65%.

Après vérification, le CSA estime cette production propre, en ce compris les parts en coproduction décrites ci-dessous, égale à 269 heures 59 minutes (pour 287 heures 9 minutes en 2008), soit 88,62% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (pour 94,29% en 2008).

### **Coproduction**

En 2009, l'éditeur a coproduit :

En information :

- 8 « 109 au Sud », la solidarité Nord-Sud et la coopération au développement vue par les jeunes de 13 à 18 ans
- 8 « Coup d'envoi », présentation des équipes de football régionales
- 1 « Débat électoral – Arrondissement de Namur – Thématique Communauté française »
- 1 « Débat électoral – Arrondissement de Namur – Thématique Région wallonne »
- 1 « Débat électoral – Arrondissement de Philippeville – Thématique Région wallonne »
- 1 « Débat électoral – Arrondissement de Philippeville – Thématique Communauté française »
- 1 « Débat électoral – L'Europe »
- 1 « Débat électoral – Les petites listes »
- 35 « Journal des régions Namur-Luxembourg », l'actualité des provinces de Namur et Luxembourg
- 1 « La rentrée politique wallonne », captation et diffusion en direct des discours de rentrée des principaux parlementaires wallons
- 1 « Mérite sportif de la Communauté française », diffusion en direct de la soirée de remise des mérites sportifs de la Communauté française
- 5 « Play off de Basket », retransmission en direct
- 8 « Transat », magazine touristique présentant une ballade en passant de village en village
- 1 « Soirée électorale »

En développement culturel :

- 13 « Amplification », magazine musical qui dévoile les jeunes groupes rock locaux
- 2 « Festival du film nature », présentation des films primés dans le cadre du festival du film nature de Namur
- 1 « Octaves de la musique », retransmission en direct de la 6<sup>ème</sup> cérémonie des Octaves de la musique

En éducation permanente :

- 6 « Natur'élément (thématique) », magazine sur la biodiversité

En animation :

- 5 « Planète en jeu (5 premières manches) », jeu familial basé sur l'environnement
- 1 « Planète en jeu (la finale) », finale du jeu familial basé sur l'environnement

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 19 heures 31 minutes (pour 22 heures 51 minutes en 2008).

Le CSA, après contrôle, estime la part de Canal C dans la coproduction à 19 heures 51 minutes (pour 41 heures 54 minutes en 2008), soit 6,51% (pour 13,76% en 2008) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors échanges de programmes).

### **Echanges de programmes et programmes mis à disposition**

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite :

- en information, les émissions « 20 ans de salle de bain », « Astrid Bowl », « Camps Valentine », « Campus », « Du gibier à tout prix », « Explorer le monde », « Images et savoir », « Indonésie, pour un meilleur marché », L'après Tsunami au Sri Lanka », « Laissez-Passer », « Le choc des géants », « Le geste du mois », « Les médecins roumains », « Peinture fraîche », « Rue des amours », « Sur les traces de Palix », « Télévision du monde », « Vivre en sambre » ;
- en développement culturel, les émissions : « Arid en concert », « Carnaval de Binche », « Coquelicot », « Concert de Julos Beaucarne », « Concert de Nouvel An », « Concert NRJ », « Courts métrages de Vidéowall », « Décrocher la lune », « Ducasse d'Ath », Hommage à Gainsbourg », « Nuit Africaine », « Retour simple » ;
- en éducation permanente, les émissions : « Cinéma d'Afrique », « Court métrage de Vidéowall : me souvenir » ;
- en divertissement, les émissions : « Table et terroir », « Téléthon », « Trophée des communes sportives ».

### **Achat et commandes de programmes**

Au nombre des programmes produits par d'autres acteurs que les TVL, l'éditeur cite :

- en information, les émissions « Télévoix », « Communication gouvernementale ».

### **CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION**

(art. 67 §1<sup>er</sup> 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :*

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*



- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

### **Journalistes professionnels**

En 2009, l'éditeur comptait 17 journalistes agréés parmi son personnel, dont le directeur, trois cameramen et un réalisateur. Le rédacteur en chef n'exerce plus depuis le 31 mai et n'a pas été remplacé. Une journaliste stagiaire est également déclarée jusqu'au 30 juin.

L'éditeur déclare recourir à du personnel pigiste *en cas de « pointes d'actualité »*, en week-end ou *« dans le cadre de projets financés par les organismes extérieurs »*.

### **Société interne de journalistes**

Une société interne de journalistes a été constituée le 4 décembre 2007 et reconnue par le conseil d'administration le 18 décembre 2007.

L'éditeur n'en communique pas la composition et estime que s'agissant *« d'une association de fait, il nous est impossible de savoir qui en est membre »*. Il poursuit en indiquant que *« nous ne nous permettons pas d'interroger les membres du personnel sur leur appartenance ou non à la SJC. Si nous devons consulter cette dernière, nous invitons tous les membres du personnel susceptibles de pouvoir lui appartenir »*.

L'éditeur ne fait aucune remarque sur le fonctionnement de la SDJ durant l'exercice 2009.

### **Règlement d'ordre intérieur**

L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information approuvé le 30 mars 1989.

### **Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information**

L'éditeur fournit en annexe de son rapport le « Projet de chaîne » qui définit le cadre dans lequel Canal C développe ses activités. Ce projet souligne, entre autres, que le métier de Canal C n'est pas de reproduire l'information rapportée par d'autres médias, mais de développer sa propre politique rédactionnelle.

Les dispositifs visant à garantir la maîtrise éditoriale sont la réunion quotidienne de la rédaction ainsi que la réunion hebdomadaire de planification, de concertation et de discussion.

La télévision n'a connu aucune difficulté en la matière dans le courant 2009.

### **Equilibre entre les diverses tendances idéologiques**

Canal C déclare veiller à l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques en respectant son règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité de l'information et en établissant un règlement spécifique en période d'élection.

L'éditeur déclare n'avoir connu aucune difficulté sur ce point dans le courant de l'exercice 2009.

### **Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques**

Sur la question de l'indépendance, l'éditeur précise que les statuts de Canal C sont plus exigeants que le décret puisqu'ils demandent 40 % d'administrateurs ayant un mandat public au lieu de 50 %.

Quant au R.O.I., il souligne que l'esprit de rigoureuse objectivité défini aux articles 1 et 2 « *constitue une exigence fondamentale* ».

L'éditeur déclare n'avoir connu aucun problème en la matière en 2009.

L'avis relatif à l'exercice 2008 du service signalait que « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009* ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1<sup>er</sup> mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

### **Ecoute des téléspectateurs**

Comme les années précédentes, l'éditeur indique que les plaintes sont rares et arrivent généralement par téléphone et par courriels. Il y est généralement répondu dans les 8 jours. Ces communications sont en partie relatives à des services que rend la télévision locale : couverture ou annonce d'événements, copie de séquences, partenariats, soutien à diverses causes...

L'éditeur reçoit aussi des appels concernant des difficultés de réception de ses programmes. Il conseille alors aux téléspectateurs de contacter leur télédistributeur et interpelle régulièrement les câblodistributeurs à cet égard.

## **Droits d'auteur**

L'éditeur déclare que le document attestant du respect de l'obligation sera transmis au CSA dès que la fédération des télévisions locales sera en mesure de le lui transmettre. Pour cette raison, à plusieurs reprises, l'éditeur a déclaré au CSA ne pas être en mesure de lui fournir la preuve de la mise en œuvre des procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

Le Collège fera part dans son avis portant sur le prochain contrôle annuel de la télévision du respect de cette obligation lors de l'exercice 2009.

## **VIDEOTEXTE**

(art. 69 du décret)

*§1<sup>er</sup> Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.*

*A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.*

*§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.*

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

*Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.*

L'éditeur déclare avoir mis en œuvre un programme de vidéotexte qui alterne rubriques commerciales payantes et annonces culturelles gratuites. Les annonces commerciales sont gérées en collaboration avec la régie publicitaire locale de la télévision.

La durée quotidienne estimée du vidéotexte s'élève à plus de 16h, soit à environ 5.920 heures par an. La publicité couvre « environ la moitié du temps total » et a rapporté 6.787,27 € à l'éditeur en 2009.

## **COLLABORATIONS**

(art. 69 du décret)

*Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :*

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

*Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.*

## **TVL**

En matière d'échanges de programmes, l'éditeur déclare échanger régulièrement des reportages d'intérêt provincial avec Canal Zoom et Ma Télé. Il note à ce propos que leurs systèmes permettent désormais de diffuser le jour-même les reportages de ces télévisions locales.

A l'instar de l'exercice précédent, l'éditeur déclare également avoir diffusé de manière mensuelle le magazine « Vivre en Sambre » produit par TéléSambre.

En ce qui concerne les coproductions, l'éditeur mentionne les émissions réalisées par les 12 télévisions locales, ainsi que le projet « Planète en jeu » réalisé par les trois télévisions namuroises, une série consacrée aux objectifs du millénaire réalisée avec TéléSambre, « 109 au Sud » en collaboration avec TéléBruxelles et TéléSambre, « Amplification » avec Canal Zoom, des débats électoraux avec Ma Télé et Canal Zoom, etc. Il liste également des émissions mises à disposition.

A propos des prestations techniques, l'éditeur s'est associé avec Ma Télé pour réaliser des émissions de sport ou pour recourir à ses services en termes d'infographie.

Par ailleurs, des renforts de cadres s'opèrent régulièrement avec Canal Zoom et Ma Télé.

L'éditeur note également l'association de 6 télévisions locales pour la prise en charge des frais de satellite pour retransmettre en direct les interviews réalisées au Parlement wallon lors des élections régionales.

Enfin, des accords ponctuels sont faits en matière de prospection et diffusion publicitaire avec Ma télé et la régie locale identique à celle de Canal Zoom.

## **RTBF**

L'éditeur déclare que les synergies avec la RTBF se sont développées dans plusieurs directions.

Il cite notamment des échanges d'images d'informations et d'informations sportives dans les deux sens, une participation dans la réalisation des Niouzz, des échanges d'espaces promotionnels avec Vivacité, un studio commun durant le FIFF, des échanges d'informations et des invitations entre les équipes qui apprennent dès lors à mieux se connaître pour mieux collaborer.

Dans une réponse à une question complémentaire concernant les synergies entre Canal C et la RTBF, l'éditeur note « *nous n'avons pas de commentaires particuliers sur les synergies avec la RTBF, qui ont été excellentes en 2009. Toutefois, pour ce qui est de 2010, nous constatons qu'elles seront en net recul* », malgré de nombreux contacts avec la direction de la RTBF. L'éditeur ajoute « *Sans doute les restrictions financières et les tensions liées aux changements intervenus dans le monde de la publicité sont-elles pour bonne partie dans ce ralentissement des synergies entre notre chaîne locale et la RTBF. Nous continuons toutefois à penser que le développement de ces collaborations est intéressant pour les deux parties et nous militons en leur faveur* ».

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le Collège constatait, à propos des synergies entre la RTBF et Canal C, « *la volonté de l'éditeur de les inciter par différents moyens et l'encouragement à poursuivre dans cette voie* ». Les collaborations ont légèrement augmenté durant l'exercice 2009, notamment grâce à la mise en place d'un studio commun durant le FIFF.

Par ailleurs, Canal C a rencontré la RTBF, comme l'ensemble des autres télévisions locales, lors de la réunion organisée par la Fédération et évoque de nombreux contacts avec la direction de la RTBF.

L'éditeur annonce néanmoins que ces collaborations ont diminué durant l'exercice 2010.

## **ORGANISATION**

(art. 71 §1<sup>er</sup> du décret)

*Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.*

*Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.*

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 12 mars 2007 a subi de légères modifications lors de l'exercice 2009. Il se compose de 22 membres, soit de 9 représentants du secteur public et de 13 représentants des associations. Un représentant de la ville de Namur et un représentant de la Province de Namur assistent également comme observateurs aux réunions du conseil d'administration. Aucun observateur n'a été désigné par le gouvernement.

Concernant les modifications de l'exercice 2009, il s'agit de la démission d'un représentant d'une association, au sujet de laquelle l'éditeur déclare en complément d'information être « *en attente de la proposition que devrait nous adresser cette association* », pour laquelle « *il a été convenu de réserver un siège au Conseil d'administration et d'attendre sa proposition pour la soumettre à la prochaine Assemblée générale* ». Il s'agit également du remplacement de deux représentants d'associations par deux autres représentants des mêmes associations et du remplacement d'un représentant du secteur public par un représentant du même parti politique (PS).

Tous les administrateurs ont voix délibérative.

Les 9 représentants du secteur public sont titulaires d'un mandat politique, 3 ont été attribués au PS, 3 au CDH, 2 au MR, 1 à Ecolo.

Pour rappel, dans son avis relatif à l'exercice 2007, le CSA a estimé que la présence d'un observateur représentant la ville de Namur titulaire d'un mandat (CDH) au sens de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels ne contrevient pas dans les faits à la règle des 50% et – ce seuil n'étant pas de ce fait dépassé – ne pose pas de problème.

Canal C ne dispose pas de comité de programmation.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Canal C a respecté ses obligations pour l'exercice 2009 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Le Collège fera part dans son avis portant sur le prochain contrôle annuel de la télévision du respect de l'obligation relative aux droits d'auteur lors de l'exercice 2009.

Le Collège constate que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes.

Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées et du prochain contrôle annuel, le Collège convient de porter une attention particulière à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

Nonobstant ces observations, le Collège est d'avis que Canal C a respecté ses obligations pour l'exercice 2009.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.